



Santé Sécurité Pro

# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

## ORGANISME DE FORMATION Santé Sécurité Pro

### SOMMAIRE

<b>QUI SOMMES NOUS ?</b> .....	<b>2</b>
Présentation de notre organisme de formation.....	2
Présentation des intervenants.....	3
<b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE</b> .....	<b>4</b>
Formations effectuées, formations certifiantes, taux de réussite.....	4
Taux de satisfaction, taux de présence offre de formation.....	5
<b>ENGAGEMENT QUALITE</b> .....	<b>7</b>
Présentation du processus qualité.....	7
<b>REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>9</b>

## QUI SOMMES NOUS ?



### PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

SANTE SECURITE PRO est un organisme de formation spécialisé dans la santé et sécurité au travail et le dialogue social avec une approche centrée sur les ressources humaines et les situations de travail réel.

Santé Sécurité Pro répond à chacun de vos besoins en matière de **conseil** et / ou de **formation** autour des différentes facettes de la prévention des risques professionnels. Nous vous proposons une prestation de qualité, individualisée et co-construite par un travail en réseau d'une équipe pluridisciplinaire.

Nous vous proposons des modules pédagogiques et / ou un accompagnement personnalisé dispensé par des formateurs certifiés par le réseau prévention (INRS / CARSAT) dans divers domaines de la santé et sécurité au travail tels que le secourisme, les gestes et postures, les risques psychosociaux, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes le dialogue social.

Nous proposons des actions « sur mesure » qui répondent à vos besoins spécifiques selon votre secteur d'activité, vos attentes, votre effectif.

Nous proposons également des prestations de conseil et d'accompagnement pour l'évaluation des risques professionnels en vue de rédiger votre document unique et dans le domaine des risques psychosociaux.

« si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas tes hommes et femmes pour leur donner des ordres, pour expliquer chaque détail, pour leur dire où trouver les choses. Si tu veux construire un bateau, fais naître dans le cœur de tes hommes et femmes le désir de la mer »



*Antoine .de Saint Exupéry*



## PRESENTATION DES RESSOURCES HUMAINES

«Après dix années en tant que salariée de structures d'insertion par l'Activité Economique pendant lesquelles j'ai pu découvrir le domaine de la formation (poste de coordinatrice pédagogique, création d'un organisme de formation pour une structure de l'économie sociale et solidaire, formatrice de formateurs pour un réseau de chantiers d'insertion, ...) ainsi que la prévention des risques professionnels (secteur espaces verts, bucheronnage, ressourcerie et maçonnerie), j'ai décidé de fonder Santé sécurité Pro.

*La formation représente le partage des savoirs, l'échange, la transformation, la montée en compétences et la professionnalisation des ressources humaines.*

*La santé et sécurité au travail garantit la prise en compte du bien être de l'ensemble des salariés et permet d'instaurer un véritable dialogue social au sein des structures.*

*Ces deux axes thématiques sont devenus une vraie passion que j'ai décidé d'exercer pleinement en créant Santé sécurité Pro ».*

*Natacha Maï VINATIER*

Santé Sécurité pro s'appuie avant tout sur un travail en multipartenariat et l'expertise de spécialistes des différentes facettes de la prévention des risques professionnels.

Nous avons la force d'une réelle équipe pluridisciplinaire qui mutualise les compétences et les expériences de chacun.

**Laura LANFRANCA**, aide soignante dans les hôpitaux publics et spécialiste de la prévention des TMS.

**Coralie SOSCIA**, infirmière dans les hôpitaux publics et formatrice SST.

**Frédéric CHÊNE**, pompier professionnel spécialiste du secourisme et des formations incendies.

**Serge GRISONI**, ancien militaire, fondateur de S-conform spécialisé dans les formations en secourisme et habilitation électrique.

**Jean-Claude GRASSIES**, gendarme réserviste et formateur SST et PRAP IBC.

**Sylvain DUPOUY**, spécialiste de la prévention des risques professionnels et des actions pour promouvoir la santé et le bien être.

**Natacha Maï VINATIER**, IPRP déclarée à la DIRECTE PACA, formatrice de formateurs SST et formatrice RPS certifiée par l'INRS, formatrice CSE et ISCT, Formatrice en Prévention des Risques Professionnels certifiée INRS.



## RAPPORT D'ACTIVITE 2021

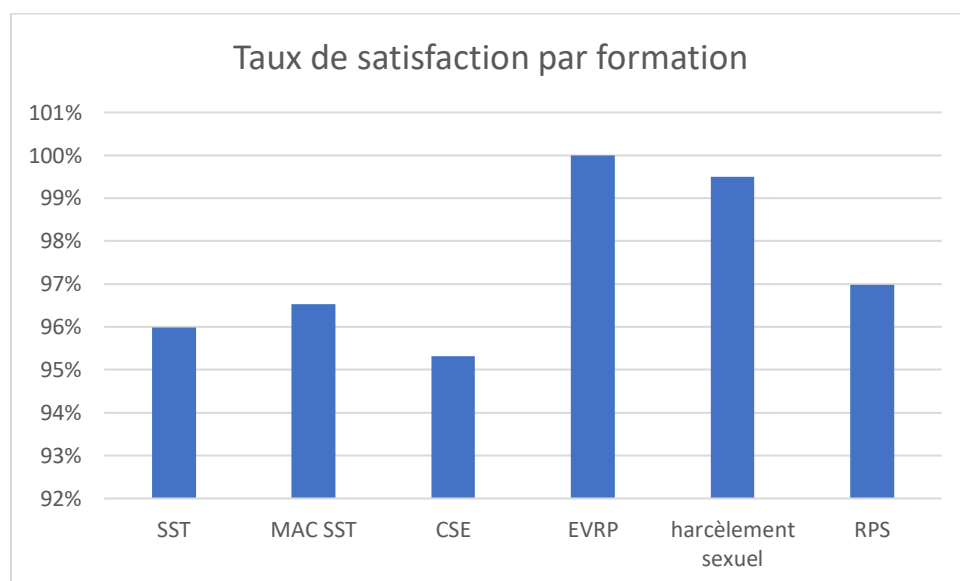
Malgré une année marquée par les aléas de la crise sanitaire, SANTE SECURITE PRO a effectué au total 80 sessions de formations.

### Principaux indicateurs :

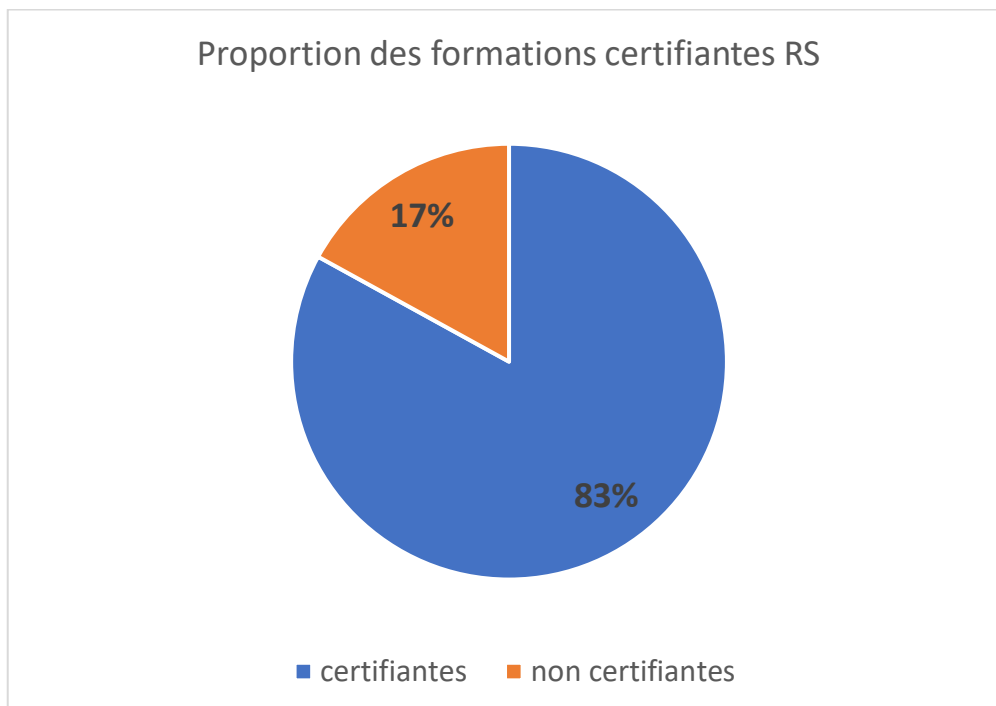
Taux de satisfaction global	97%
Taux de réussite	97%
Taux de présence	86%

Nous effectuons des retours à chaud auprès des stagiaires ainsi qu'une évaluation à froid auprès des clients. Le taux de satisfaction à chaud pour 2021 est très satisfaisant puisqu'il est de 97%.

Colonne1	SST	MAC SST	CSE	EVRP	harcèlement sexuel	RPS
Taux de satisfaction global	96%	97%	95%	100%	99%	97%
Taux de réussite	97%	97%				
Taux de présence	83%	85%	94%	100%	100%	100%



## Part des formations certifiantes



La majorité des formations proposées sont certifiantes (enregistrées au répertoire RS) ; il s'agit essentiellement du Sauvetage Secourisme du Travail pour lequel l'OF est habilité. Nous détenons également l'habilitation pour la prévention des RPS.

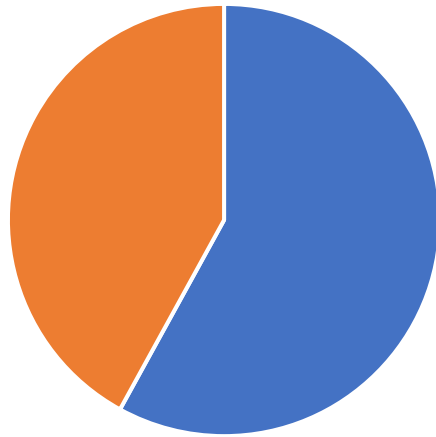
typologie	nb sessions	nb heures formations	nb stagiaires	nb stagiaires certifiés
certifiantes	67	910	459	369
non certifiantes	13	147	68	0

## Profil des stagiaires :

Nous adressons nos formations aux salariés d'entreprises mais également à des alternants en situation d'apprentissage pour lequel l'enjeu de la prévention des risques professionnels est très important.

		heures de formation	nb de stagiaires
alternants	58%	630	304
salariés	42%	455	235
<b>total</b>		<b>1085</b>	<b>539</b>

## Répartition types de stagiaires

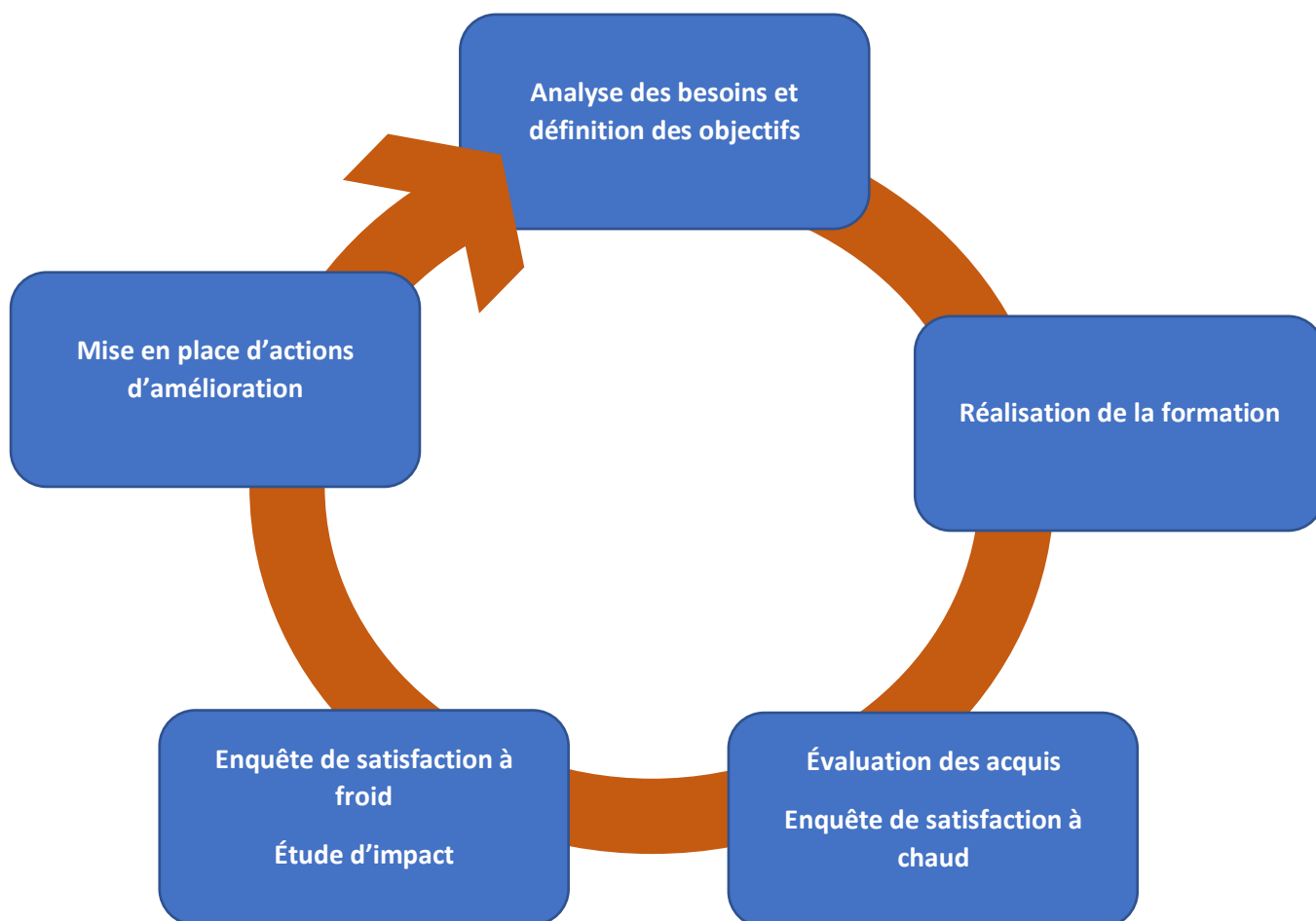


■ alternants ■ salariés

## ENGAGEMENT QUALITE

En application du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, en tant qu'organisme de formation, Santé Sécurité Pro s'est engagé dans une démarche qualité afin de faire évoluer ses bonnes pratiques et de répondre aux nouvelles exigences imposées au OPCO. Santé Sécurité Pro est certifié QUALIOPi.

Nous cherchons à développer une démarche d'amélioration continue tant au niveau de la communication, que des procédures et de l'accueil des stagiaires.



Nous réalisons systématiquement une analyse de la demande qui nous permet de cibler vos besoins, attentes, pré-requis et de concevoir une action de formation « sur-mesure » qui matchera avec votre réalité et votre besoin, à la fois en termes de stratégie, de contenus, des ressources humaines ciblées et du format.

Cette analyse de la demande se fait par entretien téléphonique ou rencontre physique et sera relayé par des échanges (courriel et appel téléphonique).

A la suite de l'action de formation, plusieurs enquêtes de satisfaction nous permettent de vérifier la qualité de nos prestations, par rapport aux contenus, à l'adéquation avec le(s) besoin(s) identifié(s), la qualité de l'animation, des supports, des apports... et de procéder éventuellement à des ajustements.

### **Santé Sécurité Pro répond à l'ensemble des critères qualité des organismes de formation, tout au long des formations :**



L'identification précise des objectifs de la formation et l'adaptation du parcours aux besoins et positionnement du stagiaire.



L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux stagiaires.

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,



La qualification professionnelle, l'expérience et la formation continue des formateurs.

La transparence des informations transmises au public sur l'offre de formation et les résultats obtenus.

La prise en compte des retours des stagiaires et de leur entreprise dans notre processus d'amélioration continue.





# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

## Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 5 : Consignes incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux mis à disposition par l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise et de l'organisme de formation.

#### **Article 7 :**

Le stagiaire s'engage à n'effectuer aucune reproduction de cours dont les droits d'auteurs appartiennent à l'organisme de formation ou toute autre organisme privée ou public sans leurs accords préalable.

#### **Article 8:**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire

#### **Article 9 :**

Natacha Maï VINATIER est en charge des relations avec les stagiaires. Vous pouvez la joindre au 06 63 51 96 48 et sur [contact@sante-securite-pro.com](mailto:contact@sante-securite-pro.com).

Nom & prénom, date  
Lu et approuvé

Natacha Maï VINATIER